

218C1078
FR0010533075-FS0582

18 juin 2018

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

GETLINK SE

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 18 juin 2018, la société BlackRock Inc. (55 East 52nd Street, New York, 10055, Etats-Unis), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion¹, a déclaré avoir franchi en baisse, le 15 juin 2018, le seuil de 5% du capital de la société GETLINK SE² et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 27 133 934 actions GETLINK SE³ représentant autant de droits de vote, soit 4,93% du capital et 4,25% des droits de vote de cette société⁴.

Ce franchissement de seuil résulte d'une restitution d'actions GETLINK SE détenues à titre de collatéral.

¹ Le gestionnaire d'investissement dispose du pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote attachés aux titres détenus, sauf demande expresse de clients de garder le contrôle sur les droits de vote.

² Anciennement dénommée GROUPE EUROTUNNEL SE.

³ Dont (i) 7 863 actions GETLINK SE assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce provenant de « *contracts for differences* » (CFD) sans échéance prévue, portant sur autant d'actions GETLINK SE, réglés exclusivement en espèces, (ii) 59 377 GETLINK SE assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce du fait de la conclusion d'un prêt de titres, et (iii) 1 985 868 actions GETLINK SE détenues à titre de collatéral. Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 2 294 814 actions GETLINK SE pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 1^{er} alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.

⁴ Sur la base d'un capital composé de 550 000 000 actions représentant 638 991 854 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.